



**Division des personnels  
enseignants du second degré  
DPES0**

Saint-Denis, le 17 juillet 2024

Le recteur

Affaire suivie par :  
David Dell'Aquila

à

Tél : 02 62 48 11 19  
Mél : [dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS71003  
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et messieurs  
les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames et messieurs  
les chefs de service,

**NOTE N° DPES/24/25**

**Objet : Cellule de rentrée destinée aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2<sup>d</sup> degré**

**A L'ATTENTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION**

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2024-2025, le dispositif "**Cellule de rentrée**" de la DPES est reconduit sur la période **du mardi 12 août au mardi 20 août 2024**.

Cette cellule est destinée à recueillir toutes les demandes se rapportant aux opérations d'affectation des personnels titulaires et non titulaires du second degré. Elle apporte des réponses aux interlocuteurs sous 48 heures.

La cellule peut être sollicitée selon deux moyens :

- A. les personnels de l'académie avant la rentrée 2024/2025
  - uniquement en renseignant le formulaire en ligne accessible avec ses identifiants académiques : [aca.re/dpes/cr](http://aca.re/dpes/cr)
- B. les nouveaux personnels
  - en appelant le numéro unique : **02 62 48 10 00**

J'attire votre attention sur le fait que le Service de gestion du remplacement et des personnels non titulaires (DPES 4) sera fermé au public à ces dates.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels  
enseignants du second degré  
DPES**

Durant cette période, les **enseignants non titulaires** qui souhaitent accepter le contrat qui leur a été proposé, le feront via la boîte mail dédiée : [repcnt-2d@ac-reunion.fr](mailto:repcnt-2d@ac-reunion.fr).

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels susceptibles d'être concernés (contractuels et TZR) placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie

**Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines**

**SIGNÉ**

**Maryvonne CLÉMENT**